

Dossier



Quels impacts de la crise sur les entreprises et l'économie?

La crise a eu un impact sur l'économie et sur les entreprises. Cet impact s'est fait sentir de manière variable. De nombreuses branches d'activité ont été concernées par les fermetures imposées des commerces « physiques » et les autres mesures d'urgence. Certaines entreprises « non essentielles » ont été dans l'impossibilité de mettre en œuvre du télétravail à domicile et les règles de distanciation physique. Si de nombreux secteurs ont globalement été affectés négativement, la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes (dans le cas de l'impossibilité de la mise en place d'e-commerce) ont mis en danger certains indépendants et entreprises, principalement les plus petites structures qui disposaient d'une trésorerie limitée¹. Toutefois, les récents assouplissements et l'annonce du « Plan été » permettent d'entrevoir des perspectives de manière plus positive.

Cet article dresse un rapide tour d'horizon des conséquences de la crise sur les entreprises. Il revient, entre autres, sur les secteurs les plus touchés, met en évidence ceux qui ont tiré leur épingle du jeu et souligne les effets pervers de certaines mesures².

Des secteurs fortement impactés

Certains secteurs ont été et sont toujours davantage touchés que d'autres par cette crise. Ils sont cités par les analystes et relayés dans la presse. Parmi eux : le commerce de détail, l'horeca, l'art et la culture, l'événementiel, les transports, le tourisme, les loisirs et le secteur des services aux entreprises.

Les pertes de chiffres d'affaires ont été importantes. Selon les enquêtes de l'ERMG³ (Economic Risk Management Group), les indépendants et les petites entreprises se disent nettement plus impactés par la crise que les grandes entreprises. En moyenne, en mars 2021, les indépendants estimaient la baisse de leur chiffre d'affaires à près de 36 % par rapport à la normale, alors que les grandes entreprises évaluaient une baisse de 6 %. Ces pertes semblent toutefois diminuer au fil du temps. Une amélioration limitée était en effet constatée à l'époque dans certains grands secteurs de l'économie belge, notamment dans les services de support, dans la construction, dans l'information et la communication, dans le commerce de gros et dans le commerce de détail alimentaire. En revanche, les pertes avaient augmenté dans les activités immobilières, dans l'agriculture et dans la vente au détail non alimentaire.

L'enquête de mai 2021 de l'ERMG constate que le récent assouplissement des mesures de restriction a entraîné un redressement significatif du chiffre d'affaires dans certaines branches d'activité spécifiques, telles que les professions de contact non médicales et le secteur des arts, spectacles et services récréatifs⁴.

Toutefois, la perte de chiffres d'affaires de ces professions reste considérable. Notons également que, malgré l'amélioration des dernières analyses et prévisions en la matière dans certaines branches d'activité économique, il n'y a pas de réel changement au niveau macroéconomique.

Selon cette enquête toujours, la proportion des entreprises interrogées rencontrant des problèmes de liquidité est restée relativement stable, aux alentours de 32 %.

Quelles solutions pour plus de liquidités?

Afin d'augmenter leurs liquidités, les entreprises ont eu la possibilité de contracter de nouveaux crédits ou d'activer les aides spécifiques mises en place durant la crise. Ces possibilités ont été à l'origine de différents effets pervers.

• Un recours accru au crédit?

Les entreprises ont la possibilité de recourir au crédit pour augmenter leurs liquidités. Étonnamment, ce recours ne semble pas avoir « explosé » ces derniers mois. Selon Febelfin⁵, le nombre de demandes de crédit aux entreprises a même diminué (-9,5 %) entre le 4^e trimestre de 2019 et celui de 2020.

L'encours, lui, a augmenté sur la même période (+3,4 %). Cette augmentation s'explique principalement par les reports de crédit accordés. En effet, ces reports ont ralenti le rythme des remboursements.

• Recours aux aides régionales et fédérales et effets pervers

Les mesures de soutien prises par les différents niveaux de pouvoir ont pour objectif d'aider les entreprises et les indépendants. Elles ne sont toutefois pas sans conséquence.

Droit passerelle et retour de flamme fiscal

L'impact fiscal des aides perçues en 2020 se fait sentir en cette période de déclaration d'impôt. Les indépendants qui ont touché le droit passerelle de crise ont perçu un montant brut, c'est-à-dire qu'aucun précompte professionnel n'a encore été retenu sur celui-ci. Or il n'est pas exempté d'impôts. Par ailleurs, ces indemnités entrent dans la base imposable pour le calcul des lois sociales. Or, certains indépendants et entrepreneurs n'en ont pas tenu compte dans leurs prévisions budgétaires.

À la différence du droit passerelle de crise, le droit passerelle de redémarrage est imposé au taux progressif. Les indépendants et les professions libérales ne peuvent donc pas compter sur le taux distinct avantageux de 16,5 %. Là aussi, aucun précompte professionnel n'a encore été retenu sur cette aide⁶.



Maintien sur les rails de certaines entreprises « non viables »

Le dernier numéro des Échos du crédit se penchait sur un phénomène qui n'est pas neuf : la zombification des entreprises⁷. Une récente étude de Graydon⁸ a analysé

cette problématique. Dans le contexte actuel, la survie de ces entreprises dépend notamment d'une partie des aides mises en place par le gouvernement (chômage corona, primes à la fermeture...). Parmi les secteurs comptant proportionnellement le plus grand nombre d'entreprises zombies, on retrouve principalement diverses formes de commerces de détail, d'établissements de restauration et de sociétés actives dans le bien-être et les soins du corps. Ces entreprises font partie des demandeuses d'aides Covid et ont des besoins de capitaux frais évalués entre 5,4 à 19,5 milliards d'euros, selon l'étude de Graydon. Le fait qu'elles survivent grâce aux aides est interpellant. Permettront-elles de soutenir la relance économique?

Des revenus en hausse pour d'autres

Un troisième effet des aides peut paraître plus surprenant : le développement et l'enrichissement de certaines entreprises. Une brève de l'IDD jette ainsi un pavé dans la mare : « On peut estimer qu'au moins 45 % des indépendants actifs sous le code NACE 56¹⁰ (restaurateurs, traiteurs, cafetiers) ont, avec le droit passerelle, un revenu (avant IPP) supérieur au revenu imposable (déduction faite des cotisations sociales donc) découlant de leur activité. Ce pourcentage monte à au moins 79 % pendant les trois mois où le droit passerelle a été doublé¹¹. »

Vers un boom des faillites?

Certains acteurs¹² anticipent une hausse des faillites de 60 % en 2021 par rapport à 2020. Cette augmentation s'expliquerait notamment par la levée du moratoire et par l'adoption d'autres mesures de soutien. Les secteurs les plus touchés seraient l'horeca, le voyage, l'art et la culture, le commerce de détail, les transports et les services aux entreprises.

Ce constat alarmant est toutefois nuancé par certains analystes¹³, qui reprochent à ces estimations un biais lié au point de comparaison très bas (appelé « effet de base »). En effet, en 2020, le nombre de faillites était en baisse (-30 % par rapport à 2019). « Sur 100 entreprises avec un cash-flow positif en 2019, 90 ont pu maintenir ce cap [en 2020]. Cette tendance se remarque aussi

Nombre de faillites												
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Région flamande	4.983	4.918	4.908	5.356	5.742	5.285	4.769	4.760	4.688	4.415	4.920	3.744
Région de Bruxelles-Capitale	1.788	1.915	2.348	2.263	2.652	2.203	2.142	1.954	2.639	3.033	2.978	1.502
Région wallonne	2.649	2.737	2.968	2.968	3.346	3.248	2.851	2.456	2.641	2.430	2.700	1.957
Belgique	9.420	9.570	10.224	10.587	11.740	10.736	9.762	9.170	9.968	9.878	10.598	7.203

Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium)

dans le domaine de la solvabilité des entreprises. Près de 43 % des entreprises ont signalé une amélioration de leur solvabilité en 2020. Seulement 30 % des entreprises ont perdu en solvabilité durant la crise sanitaire. Les entreprises restantes n'ont constaté aucune évolution, positive ou négative¹⁴. » Cette moyenne rassurante cache toutefois des disparités importantes entre les secteurs et les entreprises.

Les données les plus récentes sont plus encourageantes. En effet, les annonces en termes de déconfinement et les clarifications apportées concernant la réouverture totale de l'économie ont eu une incidence positive sur le risque de faillites déclaré. « Le pourcentage d'entreprises interrogées qui s'attendent à faire faillite au cours des six prochains mois est en effet revenu de 4,8 % en avril 2021 à 4,0 % en mai. Cette évolution est principalement attribuable à l'horeca, où le risque de faillite a sensiblement diminué, de 17 % en avril à 5 % en mai¹⁵. »

L'ancien banquier Dominique Jonkers n'hésite toutefois pas à souligner l'effet pervers des aides initialement destinées à limiter les faillites : « *Le moratoire est une arme à double tranchant : imposé par le gouvernement belge en 2020, cet outil va très probablement sauver certaines entreprises, en leur donnant la bulle d'oxygène indispensable pour faire le gros dos, survivre et rebondir quand l'activité reprendra – le plus tôt possible. Pour d'autres, déjà mal en point avant la pandémie, le moratoire sur les faillites ne sera qu'un acharnement thérapeutique et une souffrance inutilement prolongée*¹⁶. »

Pas de boom des faillites (pour l'instant...)

En avril 2021, 488 entreprises ont fait faillite en Belgique, soit 44,4 % de plus qu'en avril 2020. Mais comparaison n'est pas raison, étant donné qu'en avril 2020, le chiffre de faillites a été particulièrement peu élevé. Comparaison plus intéressante : les chiffres d'avril 2019, avec 1.025 faillites déclarées.

Si l'on compare toute l'année 2020 à celle de 2019, il y a eu 30 % de faillites de moins l'an dernier (7.203 contre 10.598). Mais cette situation s'explique par les moratoires sur les faillites et les mesures de soutien mises en place pour lutter contre les effets de la crise, ainsi que l'arrêt des activités des tribunaux de l'entreprise durant le premier confinement.

Plusieurs études, dont celle d'Atradius, un des principaux acteurs de l'assurance-crédit, annoncent que l'année 2021 devrait se solder par une hausse spectaculaire des faillites. 12.775 faillites de plus en Belgique pour Atradius.

Euler Hermès parle d'une augmentation de 26 % des faillites entre 2019 et 2021, soit 13.500 faillites supplémentaires. Or le premier trimestre 2021 (période janvier-avril 2021) a été celui qui a connu le moins de faillites depuis le début de ce XXI^e siècle (soit 2.135 entreprises concernées).

Les entreprises implantées depuis de longues années sembleraient avoir davantage souffert : 14% des faillites concernent des entreprises de plus de 25 ans d'existence (une tendance particulièrement marquée à Bruxelles).

Sans doute le maintien de facto du second moratoire sur les faillites, afin d'attendre l'assouplissement et la modification de la procédure de réorganisation judiciaire, a-t-il joué dans ce niveau très bas de faillites de janvier à avril, mais les derniers chiffres donnés par Statbel en mai 2021 sont de 486 déclarations de faillite (215 en Flandre, 156 en Wallonie et 115 à Bruxelles), soit deux de moins que le mois précédent.

Les secteurs les plus concernés sont : les transports et autres services (189), la construction (104), le commerce (95) et l'horeca (71). Statbel indique que les faillites de mai ont entraîné 901 pertes d'emploi, ce qui est moindre que certains mois précédents (1.456 pertes d'emploi en février 2021, 1.470 en mars).

Il s'agit pourtant d'interpréter ces chiffres avec circonspection, car il convient de tenir compte d'un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Les tribunaux de l'entreprise se préparent à un tsunami de dossiers, « *pire que celui de la crise financière de 2008* », comme s'en émouvait Fabienne Bayard, présidente du tribunal de l'entreprise de Liège, lors d'un reportage de la RTBF en date du 27 avril 2021.

À Charleroi, des « avocats solidaires » ont été rassemblés par le bâtonnier pour venir en aide aux indépendants et aux petites entreprises. Dans le sujet du JT, le ministre fédéral de la Justice, Vincent Van Quickenborne, annonce une arrivée des dossiers de faillites cet été et au dernier trimestre, et donc un renforcement du personnel dans les greffes, d'où des vacances supplémentaires pour engager du personnel. Quelque 125 millions d'euros ont été alloués à la justice en 2021 pour renforcer la justice, mais suffiront-ils?

N. Cobbaut

Pour plus d'infos : <https://cutt.ly/bn9BHR4>

À qui profite la crise?

Certains secteurs, quant à eux, ont tiré leur épingle du jeu en développant leur activité durant la crise sanitaire. Parmi eux :

- certaines branches du secteur de la santé (entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques). Citons le marché des tests et des diagnostics, la recherche médicale/vaccinale ou encore les fabricants de masques et de gel hydroalcoolique;
- le secteur de la grande distribution (augmentation de la consommation des ménages et du boom des drive ou click-and-collect);
- les secteurs de l'e-commerce et de la livraison;
- les développeurs d'applications de loisirs (services de VOD, applications de sport à la maison) et de jeux vidéo;
- le secteur des concepteurs et développeurs d'outils de travail collaboratif et de visioconférence (en raison du télétravail et du boom de la télémédecine).

Un record de nouvelles starters

La crise sanitaire, le moratoire sur les faillites et les mesures de soutien des pouvoirs publics ont également favorisé le lancement de nouvelles starters. Au total, la croissance nette du nombre d'entreprises (les créations, diminuées des faillites et des cessations) a progressé de 32.595 unités en 2020 (+2,6 % par rapport à 2019) en Belgique, un record¹⁷. Les nouveaux entrepreneurs sont, pour la plupart, des indépendants complémentaires. Toutefois, on peut s'attendre à une inversion de tendance en 2021 en raison de la levée progressive des aides mises en place.

Ce chiffre record cache de fortes disparités régionales¹⁸ : la Région flamande enregistre une augmentation des créations dans toutes les provinces (la province d'Anvers est à épingle avec +17,6 %). En Région de Bruxelles-Capitale, les chiffres sont en baisse. La Région wallonne n'enregistre aucune augmentation, si ce n'est en province de Luxembourg.

Il cache également des disparités sectorielles. Les secteurs très exposés à la crise enregistrent moins de starters en 2020 par rapport à 2019 (secteurs de l'art, du divertissement et des loisirs [-24,47 %], du transport terrestre, maritime et aérien [-20,9 %] et de l'industrie hôtelière [-13,82 %]). Les augmentations claires concernent un nombre limité de secteurs : les secteurs de la construction de bâtiments et du développement de projets de construction (+30,5 % entre 2019 et 2020) et les ventes au détail (+22,62 % entre 2019 et 2020). On constate un quasi-doublement du nombre de commerces de détail via les sociétés de vente par correspondance et par internet.

Graydon appelle à une analyse prudente des chiffres, car beaucoup de ces « nouvelles » entreprises ne sont pas nécessairement de nouvelles créations, mais une extension de l'activité existante logée dans une structure distincte.

Du black déguisé en clair

Si de nombreuses personnes ont investi dans leur intérieur et se sont notamment mises à la cuisine, d'autres ont préféré s'en remettre à la livraison de repas à domicile. D'où la nette accélération qu'a connue ce secteur. En 2020, le groupe anglo-néerlandais Just Eat Takeaway a enregistré un bond de ses revenus de 54 %, à 2,4 milliards d'euros, et son concurrent britannique, Deliveroo, a vu la valeur de ses transactions s'envoler de 64 %, à raison de 4,1 milliards de livres (chiffres cités par *Trends-Tendances* du 17/03/2021, source : AFP).

On a donc vu se multiplier sur les trottoirs des villes des livreurs patientant sur les trottoirs, les yeux rivés sur leur GSM, attendant le prochain ordre de livraison. Mais ce qui saute moins aux yeux, c'est le trafic généré à partir des licences de livreurs. En effet, un certain nombre de conditions (d'âge, de permis de travail et de possession d'un vélo, d'un smartphone et d'un compte bancaire) sont exigées dans le chef du Rider, comme sont surnommés les livreurs chez Deliveroo.

Sur le plan du statut, les Riders sont soit sous statut P2P (peer to peer) et s'inscrivent dans le cadre de la loi du 4 août 2018 sur l'économie collaborative qui permet au travailleur de gagner 6.390 euros au maximum par an et taxés faiblement, soit indépendants, soit étudiants-entrepreneurs.

Mais les formalités sont assez sommaires et permettent donc de détourner assez aisément la licence obtenue vers d'autres publics qui ne satisfont pas aux exigences de la plateforme. Et ce contre espèces sonnantes et trébuchantes. Cela concerne des mineurs qui n'ont pas l'âge requis ou encore des sans-papiers qui ne disposent pas des documents ad hoc pour travailler. Ces licences se revendent donc sous le manteau ou encore via les réseaux sociaux, pour un créneau horaire particulier, une somme fixe ou un pourcentage des commissions gagnées lors des courses.

Pour les plateformes de livraison, ces fraudes seraient indétectables et très difficilement réprimables. Or, quand un compte est utilisé 20h/24 par un titulaire, on peut valablement imaginer qu'il est utilisé par plusieurs livreurs. Tous annoncent pourtant mener une lutte farouche contre le travail illégal.

Ces combines ont en tout cas pour effet de hiérarchiser des travailleurs déjà précarisés à la base, en créant ainsi des sous-locataires, exploités non seulement par le système de livraison à domicile, connu pour pratiquer des tarifs très bas, mais également par les livreurs titulaires, qui, pour certains, ne font plus que sous-louer leur compte, sans plus effectuer une seule livraison.

Une exploitation des plus précaires par les exploités, qui se réfugient sous le couvert de sous-traitance.

N. Cobbaut

Et l'économie souterraine?

Si la crise sanitaire a fait tourner l'économie « formelle » au ralenti, l'économie souterraine se porte plutôt bien. La Cellule de traitement des informations financières (CTIF) a dénoncé à la justice des transactions suspectes pour un montant total de 1,64 milliard d'euros en 2020¹⁹. Ce sont plusieurs centaines de millions d'euros de plus que les années précédentes (1,15 milliard d'euros en 2019). Par ailleurs, la cellule anti-blanchiment belge a transmis l'an dernier au parquet 1.228 nouveaux dossiers, un nombre là aussi en hausse.

Au plus fort de la crise sanitaire, on a assisté à une recrudescence des mécanismes de fraude. Il s'agissait au départ essentiellement d'escroqueries liées au commerce de masques, de gel hydroalcoolique ou de faux médicaments. Par la suite, les dossiers de perceptions indues d'allocations de chômage ou de primes corona se sont ajoutés à la liste.

Caroline Jeanmart,
sociologue,
et Elena McGahan,

économiste à l'Observatoire du crédit et de l'endettement

1 «Impact économique du coronavirus», SPF Economie (fgov.be), <https://cutt.ly/Un8B3qd>.

2 Une analyse plus détaillée sur ces différents aspects et des pistes de relance sont développées dans un article publié sur le site de l'Observatoire dans l'onglet « Nos analyses » (www.observatoire-credit.be)

3 «Le chiffre d'affaires des entreprises poursuit son lent redressement mais les perspectives s'assombrissent légèrement», Banque nationale de Belgique, <https://cutt.ly/jn8B4ce>.

4 «Le coronavirus affecte encore le chiffre d'affaires des entreprises belges, mais l'attention se porte peu à peu sur des goulets d'étranglement au niveau de l'offre (chaîne d'approvisionnement, marché du travail)», Banque nationale de Belgique, <https://cutt.ly/Nn8NqSZ>.

5 «Le volume du crédit se maintient en dépit de la contraction de la demande», Febelfin, <https://cutt.ly/vn8NR8s>.

6 «Gare à la facture fiscale des aides corona perçues en 2020», Mon Argent (lecho.be), <https://cutt.ly/fn8NjL>.

7 McGahan E., (2021) « La zombification de l'économie belge », Les Échos du crédit et de l'endettement n°69.

8 Van den Broele E., (2021) « Sociétés fantômes et zombies versus Covid-19 », <https://cutt.ly/Pn8NSmu>.

9 Microsoft Word - NACE-BEL 2003, pages début et intercal, <https://cutt.ly/xn8NHda>.

10 «Revenus des restaurateurs, traiteurs et cafetiers (code NACE 56) et droit passerelle», Institut pour un développement durable, <http://www.iddweb.eu/?p=621>.

11 « Les faillites devraient bondir de 60 % cette année », L'Écho (lecho.be), <https://cutt.ly/Gn8NCE6>.

12 «60 % de faillites en plus? Vraiment?», L'Écho (lecho.be), <https://cutt.ly/4n8NNDH>.

13 «Covid: un carnage pour les petites entreprises, alors que les grandes survivent (relativement) facilement», Trends Tendances, <https://cutt.ly/0n8N2Gs>.

14 «Le coronavirus affecte encore le chiffre d'affaires des entreprises belges, mais l'attention se porte peu à peu sur des goulets d'étranglement au niveau de l'offre (chaîne d'approvisionnement, marché du travail)», Banque nationale de Belgique, <https://cutt.ly/8n8N5U0>.

15 «60 % de faillites en plus? Vraiment?», L'Écho (lecho.be), <https://cutt.ly/4n8NNDH>.

16 «Atlas du Créateur 2021», Graydon, <https://cutt.ly/Ln8Mr2J>.

17 «Étude-2021, Atlas du Créateur», Graydon, <https://cutt.ly/Jn8Muyz>.

18 «Le coronavirus a fait prospérer le crime organisé en Belgique», rtbf.be, <https://cutt.ly/9n8MdNC>.